

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2024

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN

**OBJET**

**N° 2024-12-11**

**Cession de terrain**  
**Rue Jules Verne**

Excusés :

Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI  
M.ZANCHIN ayant donné pouvoir à M.CANON

Absents : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26 novembre 2024.

Le Maire,



Le Maire explique aux élus présents que la Municipalité a la possibilité de vendre la parcelle de terrain à bâtir cadastrée n°AB 1162, d'une contenance de 1 125 m<sup>2</sup>, située rue Jules Verne à LEXY.

Pour cette vente, la Commune agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine, sans être assujettie à la TVA.

Considérant les explications fournies,

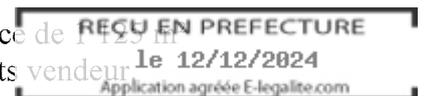
Vu l'avis du Service de France Domaine en date du 28 Août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix **POUR**, 10 voix **CONTRE** (M.SAUVLET-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI (2 voix)- PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN) et 2 **ABSTENTIONS** (Mmes LIGI et USELDINGER),

**DECIDE** de la vente de la parcelle ci-dessous à Monsieur Romain DIDRICHE ou toute personne morale à lui substituer, dont il serait associé :

- N°AB 1 162 d'une contenance de 1 125 m<sup>2</sup> au prix de 167 000 euros nets vendeur.



DIT que l'acquéreur prendra à sa charge tous les branchements et qu'il paiera tous les frais, droits et honoraires de l'acte de vente.

DIT que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié à intervenir et tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-2154 03148-20241209-2024\_12\_11-